

Repér'AJ

Le journal de l'Aide à la jeunesse



DOSSIER

Lutte contre la
maltraitance :
agir de façon
transversale

INTERVIEW

Rachid Madrane :
« Mes priorités pour
le secteur »

INTERVIEW

- 3 **Rachid Madrane : des solutions pragmatiques pour stabiliser le secteur**

REPÈRE

- 7 **Un règlement pour les jeunes des IPPJ**

PORTRAIT

- 8 **Le réseau d'accompagnement L'Entretemps**

DOSSIER

- 10 **Maltraitance : agir de manière transversale**

FOCUS

- 14 **Adoption : la protection de l'enfant privilégiée**



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
AIDE À LA JEUNESSE

Fédération Wallonie Bruxelles,
Administration générale de l'aide à la jeunesse,
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél: + 32 (0)2 413 32 06 - Fax: + 32 (0)2 413 26 90
reperaj@cfwb.be

www.aidealajeunesse.cfwb.be
www.fw-b.be-0800 20 000

Editeur responsable : Liliane Baudart, administratrice générale

Coordination : Angela Scillia
Journalisme : Maud Pirotte, Gwenaëlle Ansieau
Comité éditorial : Liliane Baudart, Bernard Dormal, Vanessa Despiegelaere, Fabienne De Cesco, Céline Guerlement, Pierre Hannecart, Nathalie Monquignon, Marielle Paulus, Ghislain Plunus, Yves Polome, Angela Scillia, Catherine Vanden Eynde.

Impression : Picking Graphic
Graphisme : mpointproduction.be
Photos : Johanna de Tessières



RECYCLED
Paper made from recycled material
Papier fait à partir de matériaux recyclés
Papier gemaakt van gerecycleerd materiaal
FSC® C013504

Mieux connaître les droits de l'enfant



DEI-Belgique met à disposition des outils pédagogiques destinés à éduquer aux droits de l'enfant. L'ONG propose également diverses publications et formations sur le sujet.

La Convention internationale des droits de l'enfant, le travail des enfants, leurs droits en IPPJ, le droit à une nationalité... : les fiches pédagogiques de DEI-Belgique traitent de multiples facettes des droits de l'enfant. Elles sont composées d'une partie théorique et d'une partie pratique permettant d'aborder la thématique de manière ludique. DEI-Belgique est la section belge d'une ONG internationale agissant en faveur de la protection des droits de l'enfant. Depuis 2010, elle est agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'association d'Éducation Permanente. □

Contact : Défense des enfants DEI-Belgique
02 203 79 08 - info@defensedesenfants.be

Fiches pédagogiques téléchargeables sur www.defensedesenfants.be

Les outils présentés sur cette page présentent un intérêt et sont disponibles pour l'ensemble du secteur de l'Aide à la jeunesse (AJ). N'hésitez pas à les demander ou à les télécharger !

Retracer le parcours des jeunes



La plate-forme Fil rouge a mis au point un document destiné à retracer le parcours des jeunes dans les services de l'AJ.

Ce document permet, lors du passage du jeune d'un service à un autre, de relier les différentes interventions, ce qui a un effet bénéfique pour tous : il donne la possibilité au jeune de comprendre son parcours de vie et aide les professionnels à s'inscrire dans un travail continu et qui a du sens.

La plate-forme Fil rouge réunit les services d'accueil pour tout-petits et les Services de Placement Familial de Bruxelles et du Brabant wallon, auxquels se sont joints des représentants du tribunal de la Jeunesse, du SAJ, du SPJ, de l'ONE, etc. □

Pour obtenir ce document, contactez :

Claire Meyer, SASPE Notre Abri, 02 374 55 24, claire.meyer@notreabri.be

Pascale Staquet, SPF Parcours d'Accueil, 02 640 03 40, p.staquet@parcoursdaccueil.be

Dénouer les tracas



À l'occasion de son 10^e anniversaire, le SAIE Tremplin réédite un livre pour enfants, « Les Tracaneux ».

L'histoire met en scène des enfants qui transportent leurs soucis sous forme de « Tracaneux », sombres bêtes à fil. Le livre a pour but d'expli-

quer le contexte d'intervention du service aux enfants et à leurs parents. Il est mis à disposition des mandants et des services de l'AJ afin de susciter discussions et réflexions. Situé à Bruxelles, le SAIE¹ Tremplin est mandaté pour 16 situations par les juges de la jeunesse ou les conseillers de l'Aide à la jeunesse. Il fournit un travail éducatif et social de proximité. En dix ans, Tremplin est intervenu auprès de 400 enfants. □

Contact : SAIE Tremplin - 02 204 06 05 - tremplinsaie@skynet.be - www.tremplinsaie.be

1. SAIE : Les Services d'aide et d'intervention éducative apportent aux jeunes et à leurs familles une aide éducative dans le milieu familial de vie ou en logement autonome.

600 interventions sous la loupe



L'asbl STAR a réalisé un important travail d'analyse de dix années de prestations auprès de jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction.

Créée en 1986, l'asbl STAR organise un service qui accompagne des jeunes mineurs sur mandat des juges de la jeunesse. Le service a rassemblé et disséqué les données de ce travail d'accompagnement des jeunes et de leurs parents dans une brochure intitulée

« Un coup d'œil dans le rétroviseur ça éclaircit les idées ». Cette publication analyse 600 dossiers concernant près de 500 jeunes suivis entre 1997 et 2008 : leur profil, les types de mandats, les prestations, le feedback des jeunes et de leurs parents ainsi qu'une enquête auprès des organismes accueillant les jeunes pour la réalisation des prestations. Un travail d'équipe riche en informations, qui apporte un regard averti et démonte certains stéréotypes associés à la délinquance. □

Contact : France Vilain, asbl STAR, 54 rue de Namur, 1400 Nivelles.

Pour se procurer la brochure, envoyer un mail à asblstar@hotmail.com

Rachid Madrane : des solutions pragmatiques pour stabiliser le secteur

En juillet dernier, Rachid Madrane est devenu ministre de l'Aide à la jeunesse au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il nous fait part de ses axes de travail et de ses priorités pour le secteur.

Tout d'abord, quelle méthode de travail voulez-vous privilégier ?

Rachid Madrane - Je veux avant tout être un ministre de terrain. Ma première demande a été d'établir un programme de visite des services – pas la totalité parce qu'ils sont trop nombreux, mais environ un service par catégorie, sur l'ensemble du territoire Wallonie-Bruxelles. Il me semble essentiel, avant de prendre des décisions, d'être en prise directe avec la réalité du terrain, d'écouter les points de vue, d'entendre les vécus et les difficultés



des acteurs en place. J'ai déjà pu me faire une idée de thématiques spécifiques à certains services ou arrondissements et de problématiques communes, telles que la précarisation des familles ou les soucis de parentalité.

TRAVAIL LÉGISLATIF

Y a-t-il des changements à prévoir dans un avenir proche ?

R. M. – À la suite de la 6^e réforme de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est vu attribuer de nouvelles compétences en matière de protection de la jeunesse, notamment la capacité de définir les mesures à prendre à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction. Désormais, c'est nous qui allons décider de la nature et de l'organisation de ces mesures. Il y a donc un travail législatif à réaliser. Le défi sera d'intégrer au mieux ces nouvelles mesures et d'en profiter pour renforcer la cohérence des interventions. Nous allons devoir adapter et moderniser le décret de 1991 pour le mettre en conformité avec les modifications issues de la réforme et clarifier par la même occasion l'organisation du secteur en vue d'une simplification.

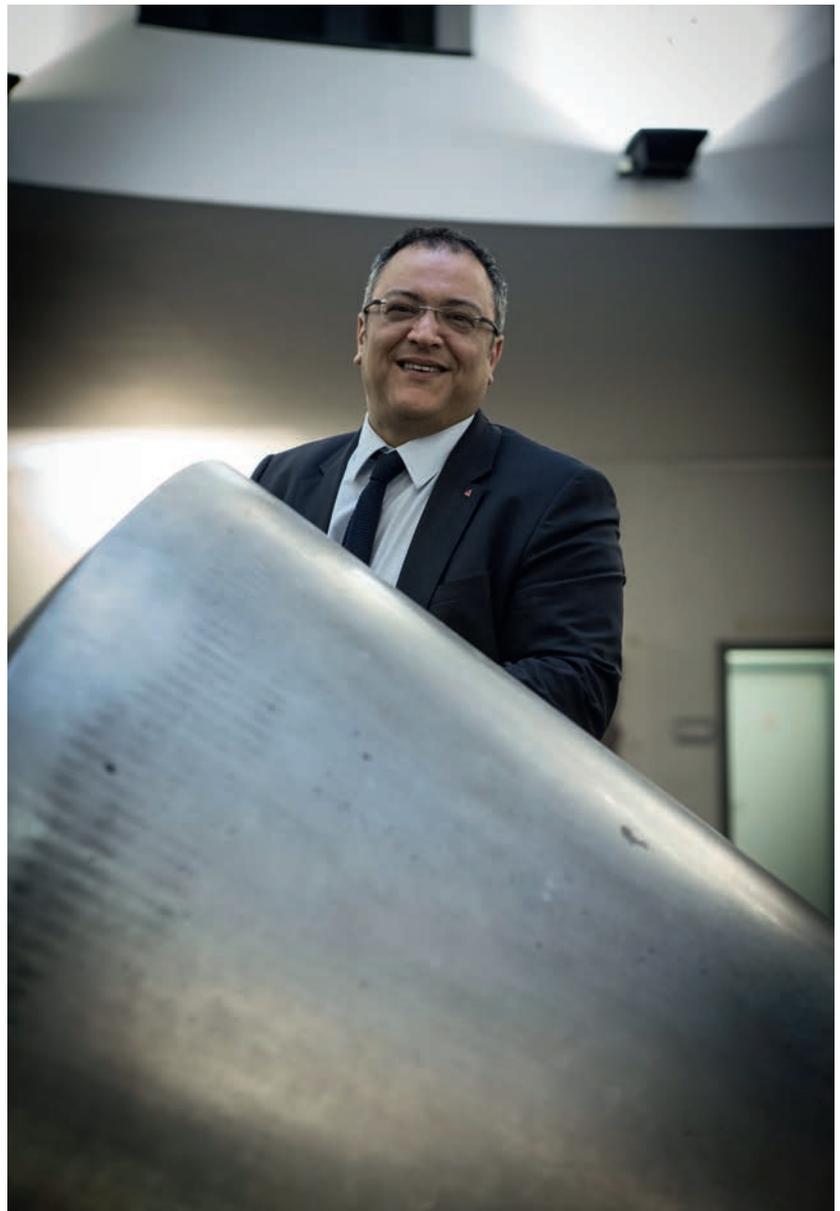
CLARIFICATION DU SECTEUR

Dans quel sens irait cette simplification ?

R. M. – Au cours de ma tournée des arrondissements, l'un des constats qui m'a été rapporté par les travailleurs de l'AJ est qu'il y a trop de catégories de services, que le secteur est devenu trop compliqué. Au fur et à mesure de l'apparition des besoins, on a créé de nouveaux types de services. Le résultat est qu'aujourd'hui, à l'exception des experts, plus personne ne s'y retrouve. Même les autorités mandantes rencontrent des difficultés. Ne parlons donc pas des parents et des enfants... Il est indispensable de simplifier : moins de catégories de services avec des missions plus larges et un seuil d'accueil moins restrictif. L'hyperspécialisation actuelle du secteur a en effet parfois pour conséquence que certains enfants ne trouvent pas de place dans nos services parce qu'ils ne répondent pas aux critères établis par ces derniers, ce qui n'est pas acceptable.

Comment comptez-vous y remédier ?

R. M. – Faisons l'effort, en concertation, de redéfinir les catégories de services et leurs missions. Cette évolution se fera avec l'aide de l'organe d'avis et de réflexion qu'est le CCAJ. Les dispositions seront prises en accord avec chaque type de service et en leur assurant la plus grande sécurité juridique. Les moyens acquis le resteront et il n'y aura pas d'impact sur l'encadrement. Les services agréés le resteront : autant que possible, nous éviterons le passage en commission d'agrément. L'inspection pédagogique fera les vérifications nécessaires et ne devront passer en commission que les services qui ne se conformeraient pas aux nouvelles règles dans les délais impartis. Bien sûr, je rencontrerai les fédérations patronales et syndicales. La finalité est de trouver ensemble des moyens pour que tous les enfants puissent à l'avenir être accueillis dans nos services. Par ailleurs, pour pallier le manque de places, j'envisage d'autres pistes encore.



« L'hyperspécialisation actuelle du secteur a parfois pour conséquence que certains enfants ne trouvent pas de place dans nos services, ce qui n'est pas acceptable. »

CCAJ : Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse.

SAAE : Les Services d'accueil et d'aide éducative organisent l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial.

« Une grande campagne de recrutement de familles d'accueil sera lancée en 2015. »

FAMILLES D'ACCUEIL ET PARRAINAGE

Quelles sont ces pistes ?

R. M. – Renforcer le placement en famille d'accueil et le parrainage (voir encadré p.5). Aujourd'hui, en FWB, on compte un peu plus de 4.000 enfants placés en famille, dont 75% dans la famille élargie – grands-parents, oncles et tantes... – et 25% dans des familles externes. Or, nous manquons de familles externes. Aussi, en collaboration avec la Fédération des services de placement en famille d'accueil, une grande campagne de recrutement sera lancée au second trimestre 2015. Pourquoi ? Parce que la famille d'accueil permet une prise en charge personnalisée et sécurisante pour le jeune. Le coût psychologique de cette mesure est moins lourd pour l'enfant. Elle demande aussi moins de moyens et constitue une solution « par le haut » à l'engorgement des services d'hébergement, puisqu'avant d'être placé en famille d'accueil externe, l'enfant est accueilli dans un SAAE, qui envisage la solution de la famille d'accueil quand il s'avère que le placement sera de longue durée.

Le parrainage comme outil de prévention

« Le parrainage est une alternative que je souhaite consolider. Il s'agit d'une mesure légère, efficace et exigeant peu de moyens. Des familles accueillent des enfants – qui vivent en institution ou dans leur famille d'origine – le mercredi après-midi, le week-end et pendant les congés scolaires. L'objectif est de créer du lien, de faire partager à l'enfant des moments de détente, de le confronter à d'autres modes de vie, à de nouvelles rencontres... Ce moment est souvent vécu par l'enfant comme une bouffée d'oxygène, qui lui permet de se réconcilier avec le monde des adultes. L'attention qui lui est accordée renforce son estime de soi. Le parrainage peut aussi intervenir de façon préventive pour apporter du soutien à des familles fragiles ou précaires. Aujourd'hui, cette formule en est à ses balbutiements. Cinq institutions organisent des projets pilotes sur base de conventions annuelles. Je veux pérenniser ce type d'action et mettre en place une législation spécifique. »

PRÉVENTION ET TRAVAIL INTERSECTORIEL

Quelles sont vos autres priorités pour le secteur ?

R. M. – Je veux mettre l'accent sur la prévention. De par ma propre expérience de terrain dans les services AMO, je retiens qu'il vaut mieux trouver des solutions aux petites difficultés avant qu'elles ne deviennent de gros problèmes qui mobilisent du personnel, énormément d'énergie et entraînent de la souffrance pour le jeune et sa famille. Les enfants en danger sont souvent d'abord des enfants qui vivent dans la précarité, il faut donc travailler sur les causes de la pauvreté et de l'exclusion. Selon les derniers chiffres de l'UNICEF, 1 enfant sur 3 grandirait dans la pauvreté à Bruxelles et 1 sur 5 en Wallonie ! Mais ce travail de prévention ne relève pas seulement de l'Aide à la jeunesse. Je veux être le promoteur de solutions transversales avec l'aide sociale, les communes, l'enseignement, la santé... Cette approche intersectorielle se concrétise au travers des protocoles d'accord existants et de ceux qui devront être conclus à différents niveaux.

« Je veux être le promoteur de solutions transversales. »

1. Réunion FWB, Région wallonne et Cocof.

2. L'allocation d'autonomie s'élève aujourd'hui à +720 eur, le RIS atteignant 815 eur.

Concrètement, comment allez-vous favoriser ce travail intersectoriel ?

R. M. – J'ai l'intention d'initier la tenue d'une conférence interministérielle¹ sur l'Aide à la jeunesse afin de trouver une réponse à des problématiques spécifiques telles que la situation des enfants dits « incasables ». Souvent victimes de troubles multiples, ils se retrouvent in fine pris en charge par l'AJ alors qu'ils relèvent principalement d'autres secteurs comme la santé mentale ou l'aide aux handicapés. Je compte relancer les protocoles existants avec les CPAS, l'AWIPH, PHARE et en établir un avec le secteur de la santé mentale. Pour mener des actions qui aient du sens, il faut articuler les politiques, mettre l'enfant au centre et rassembler les secteurs qui les concernent pour développer des mesures plus efficaces: à défaut de moyens supplémentaires, faisons en sorte de les mutualiser. Ces actions transversales s'expriment aussi par des initiatives innovantes comme la Maison de l'Adolescent à Charleroi (voir encadré p.6). En matière d'émancipation des jeunes d'ailleurs, j'ai pris la décision de rehausser le subside octroyé aux jeunes résidant en logement autonome² pour l'amener au même niveau que le revenu d'intégration sociale.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

En termes d'organisation, quelles sont vos intentions ?

R. M. – J'ai la volonté de stabiliser le secteur au moyen d'une administration publique à la fois performante et rassurante. D'une part, en améliorant son efficacité, dans la continuité du travail qui a été entrepris, afin d'accompagner toute l'activité du secteur. Et d'autre part, en instaurant un autre rapport entre l'administration et les services: un accompagnement rassurant plutôt que contrôlant. Je veux aller vers plus de simplification administrative, afin que chaque service puisse se recentrer sur sa mission principale et consacrer plus de temps au pédagogique. Je veux pour cela appliquer

AMO : Les Services d'aide en milieu ouvert proposent une aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social.

AWIPH : Agence wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée.

PHARE : Personne Handicapée Autonomie Recherchée, Bruxelles.



La Mado : un espace dédié aux ados

« La Maison de l'Adolescent fédère en un seul lieu les compétences de divers partenaires pour offrir une aide globale au jeune et à sa famille : aide sociale, juridique, santé, santé mentale, orientation scolaire, service jeunesse du CPAS et bien d'autres. Ces Maisons de l'Adolescent peuvent aussi servir de point d'appui aux jeunes majeurs qui ont pris leur autonomie et quitté le secteur de l'AJ, point d'appui qui doit favoriser leur émancipation et leur insertion sociale en évitant de reproduire les problèmes vécus par leurs parents. »

le principe de confiance. L'arrêté dit « cadre »³ sera modifié en vue d'une simplification comptable. L'objectif est d'offrir plus de flexibilité aux gestionnaires de services pour trouver des solutions rapides à leurs besoins. Nous allons aussi modifier l'arrêté frais variables et spéciaux pour faciliter la gestion administrative des services.

Sur quel principe fonctionnera cette simplification comptable ?

R. M. – Une nouvelle modalité de liquidation des subventions – forfaitaire et anticipative, avec contrôle a posteriori – est également prévue pour les frais variables et spéciaux. Elle devrait faciliter la gestion des présences journalières des enfants dans les services ainsi que des frais y afférents. Concernant l'encodage par les services, il faudra cependant attendre que le programme IMAJ soit implémenté à tous les niveaux, ce qui est prévu pour fin 2015, début 2016. D'autres modalités seront assouplies, par exemple en matière d'engagement de personnel intérimaire. Nous devons également, dans le même temps, régler les problèmes spécifiques aux services publics locaux bénéficiant d'un agrément. Nous prendrons aussi en considération la problématique spécifique des centres de formation. Enfin, avant la fin de la législature sera créé un fonds infrastructures et équipement. La réflexion sur le sujet est amorcée depuis mon entrée en fonction. Je souhaite également procéder à la libération des arriérés dans les meilleurs délais.

BUDGET PRÉSERVÉ

Et la situation budgétaire, quelle est-elle ?

R. M. – Vu les efforts financiers auxquels est soumise la FWB, nous pouvons nous féliciter que les budgets de l'AJ aient été préservés. Ils n'ont pas été touchés par les économies, hormis une participation à l'effort commun sur les budgets facultatifs. L'enveloppe des services agréés est préservée et les services publics IPPJ, SAJ et SPJ sont protégés en tant que services continus. La mesure qui consiste à n'engager qu'un seul fonctionnaire pour cinq départs ne leur sera donc pas appliquée. Mais je reste inquiet et vigilant, car on sait que la situation budgétaire reste difficile.



3. Arrêté « cadre » : arrêté du 15 mars 1999 qui définit les conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions des services de l'Aide à la jeunesse.

« L'octroi des subventions se fera sur base forfaitaire et anticipative, avec contrôle a posteriori. »

En conclusion...

R. M. – Lors de mes visites en Wallonie et à Bruxelles, tout comme lors de mes contacts avec l'administration, j'ai découvert des projets d'une richesse remarquable et des collaborateurs engagés, fournissant un travail d'une qualité exceptionnelle. J'ai le sentiment que le secteur est méconnu, souvent perçu comme celui des jeunes délinquants. Vos lecteurs le savent, ces derniers représentent pourtant moins de 5% des prises en charge, la majorité des interventions touchent des enfants en difficulté ou en danger. J'ai envie d'être la caisse de résonance du secteur, de faire connaître ses réalités et de valoriser son travail. De me battre pour qu'il reçoive suffisamment de moyens pour agir. J'ai amorcé cette démarche en bétonnant le budget 2015 et j'ai bien l'intention de la poursuivre avec le budget 2016 pour ensuite, je l'espère, pouvoir l'augmenter. Je m'engage à améliorer la gestion administrative et comptable, mais je demande aussi à chacun de réfléchir aux moyens de clarifier le secteur, de renforcer les synergies pour faire mieux encore avec les moyens disponibles. Cette tâche, nous pouvons l'accomplir ensemble, sur base d'une confiance mutuelle. □

Élaboration d'un règlement destiné aux jeunes des IPPJ

Un règlement commun aux différentes Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse a été rédigé par la Direction de la Coordination des IPPJ avec la contribution d'éducateurs des six IPPJ: un travail d'équipe productif.

REPÈRES

Le 13 mars 2014, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un arrêté fixant le code des IPPJ. Ce nouveau code regroupe l'ensemble de la réglementation relative aux IPPJ dans un document unique. On y retrouve aussi bien les textes sur le droit d'interpellation, de recours ou de plainte dont dispose le jeune, que la composition des équipes qui assurent sa prise en charge ou les modalités de son accueil, les consignes concernant ses effets personnels, la pratique religieuse et philosophique, la santé et l'hygiène, les contacts avec l'extérieur, les sorties, les sanctions positives et négatives, les absences non autorisées, etc. Le code harmonise les droits des jeunes placés en IPPJ et fixe les limites de certaines pratiques (par exemple, les fouilles ou la mesure d'isolement).

L'article 12 du code, qui se rapporte au règlement destiné aux jeunes, doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2015. L'AGAJ a cependant souhaité soumettre ce règlement à l'approbation du ministre Rachid Madrane en décembre dernier en vue d'une mise en application dans les IPPJ dès le 1^{er} janvier 2015.

UN LANGAGE ACCESSIBLE

Ce règlement destiné aux jeunes des IPPJ doit reprendre les éléments du code liés à leurs droits et à leurs devoirs durant leur placement, les étapes de la prise en charge et le descriptif du rôle des différents intervenants. Il comporte les dispositions communes à toutes les IPPJ ainsi que des rubriques spécifiques à l'organisation et au projet pédagogique de chacune d'elles. Lors de l'admission d'un jeune, ce document doit lui être remis et expliqué par un membre de l'équipe éducative. Le défi était donc de traduire les textes du code – au vocabulaire juridique pointu – dans un langage compréhensible par les jeunes. L'objectif était également d'aboutir à la rédaction d'un règlement unique qui, s'il prévoit certaines spécificités, vise à ce que les droits des jeunes

s'exercent de la même manière quelle que soit l'IPPJ qui les prend en charge.

MISE EN COMMUN

Pour ce faire, la Direction de la Coordination des IPPJ a mis en place un groupe de travail composé d'éducateurs de chacune des six institutions publiques. Partant du code des IPPJ et sur base des règlements particuliers actuellement en vigueur, des différents projets pédagogiques, de réflexions menées par les institutions dans le cadre de l'entrée en vigueur du code et du résultat de nombreuses réunions de travail avec les directeurs des IPPJ, la Direction de la Coordination des IPPJ a préparé un projet de texte sur lequel les participants au groupe de travail ont été invités à réagir et à émettre toutes les suggestions utiles.

UNE COLLABORATION ENRICHISSANTE

«Les échanges avec ces représentants du personnel éducatif se sont avérés particulièrement fructueux», souligne Nathalie Monquignon, Inspectrice pédagogique – Direction

de la Coordination des IPPJ. Leurs remarques et suggestions, confrontant théorie et pratique, ont permis d'adapter le texte de manière à faciliter la compréhension des jeunes sans toutefois les infantiliser. Le personnel éducatif a aidé à affiner et nuancer le texte du règlement, en veillant à ne pas heurter la sensibilité des jeunes dans l'expression de certaines idées, mais aussi à cadrer les interventions en fonction du contexte spécifique dans lequel elles interviennent.»

Certains termes étant difficilement traduisibles de manière plus simple dans le texte, il reviendra aux intervenants de les expliquer aux jeunes, comme ils le font déjà aujourd'hui. Par ailleurs, pour que le jeune puisse réellement comprendre et s'approprier ses droits, le projet de règlement des IPPJ poursuit un objectif participatif: le jeune sera amené à compléter lui-même certaines informations du document (par exemple, le nom et les coordonnées de son avocat, les moments prévus pour les visites...), avec l'aide de l'éducateur qui réalise son accueil, moment crucial de la prise en charge. □

Les membres du groupe de travail



Delphine Cherton

IPPJ de Braine-le-Château



Stefano D'Alessandro

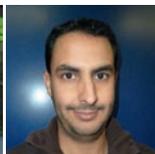


Fabian Kinet

IPPJ de Fraipont



Xavier Detry



Malik Dabouz

IPPJ de Wauthier-Braine



François Beusart



Laurence Coppens



Caroline Vandevorden

IPPJ de Jumet



Loïc Gilson

IPPJ de Saint-Servais



Marie-Françoise Piccot



Daphné Van Dorpe

IPPJ de Saint-Hubert

L'Entre-Temps : un réseau d'accompagnement pour jeunes en rupture de liens sociaux

L'asbl L'Entre-Temps a fêté ses dix ans l'an dernier. Elle s'est bâtie une solide expérience dans l'accompagnement social, éducatif et psychologique de jeunes qui ont déjà vu nombre de portes se fermer. Pour chacun d'eux, elle met en place un réseau sur mesure, pour sortir de l'impasse.



« Pour chacun de nous, c'est un engagement personnel. Beaucoup de valeurs sous-tendent notre action au quotidien. »

Pas facile de savoir où aller, à qui s'adresser, quand on a déjà épuisé toutes les ressources possibles. C'est pourtant pour ces jeunes en grande difficulté que Marie-Rose Kadjo, sa directrice, a impulsé la création de l'asbl en 2003. « Notre mission est d'accompagner ces jeunes en rupture de liens sociaux, explique-t-elle. Ils ont déjà été pris en charge par de nombreux services spécialisés et généraux, dans différents secteurs: santé mentale, personne handicapée ou Aide à la jeunesse. Puis, pour diverses raisons, ces services et institutions ont estimé qu'ils ne pouvaient plus répondre aux besoins de ces jeunes, en tout cas pas seuls. Ces jeunes se retrouvent dans une impasse. » Face à ce système en panne, L'Entre-Temps se retrouve les manches, afin de trouver une proposition constructive d'accompagnement qui ait un sens pour le jeune.

TRANSVERSALITÉ ET RUPTURE

L'Entre-Temps s'occupe d'enfants et d'adolescents

âgés de 10 à 18 ans. « Quelquefois, ils sont plus jeunes et il nous arrive aussi de prolonger notre aide jusqu'à 20 ans – période de transition délicate. » Ces jeunes sont dans des situations complexes, touchés par différentes problématiques en même temps: le handicap, des troubles psychiques et/ou des difficultés familiales. « Cette transversalité des problématiques est un des points communs entre eux, précise Marie-Rose Kadjo. Le deuxième, c'est la rupture des prises en charge dans leur parcours, qui inclut l'intervention d'au moins deux secteurs parmi l'Aide à la jeunesse, le handicap et la santé mentale. Nous allons prendre en compte leurs besoins dans leur situation complexe. »

UN DISPOSITIF PROPRE À CHAQUE JEUNE

L'Entre-Temps n'a pas de solution type à proposer. « Notre logique d'action est centrée sur la prise en compte des besoins singuliers de chaque jeune.

Pour ce faire, nous déployons notre action d'accompagnement en mobilisant dans chaque situation un réseau d'acteurs et personnes ressources où notre service s'implique et est aussi partie prenante. Pour chacun de nous, c'est un engagement personnel, au-delà du professionnel. Beaucoup de valeurs sous-tendent notre action au quotidien, comme la solidarité, l'humanité, la responsabilité. Tel est notre état d'esprit. »

ADAPTATION PERMANENTE

Le point de départ de l'accompagnement est un mandat d'un conseiller ou d'un directeur de l'Aide à la jeunesse ou encore d'un juge de la Jeunesse, qui précise son objectif: scolarisation, soins, hébergement... L'équipe entame alors une phase de réflexion et de recherche de trois mois. « C'est la phase exploratoire. Nous organisons des entretiens, des rencontres avec le jeune, sa famille, ses familiers, les services et institutions qui l'ont pris en charge auparavant, le délégué du mandant en charge de sa situation ainsi que d'autres services ressources qui ne le connaissent pas. Nous faisons une sorte de synthèse. » Cette phase exploratoire débouche sur un protocole de travail et d'adhésion. Il reprend les besoins du jeune, les différentes demandes (du jeune, de la famille, du mandant...), et définit des axes de travail (trouver un hébergement, organiser les soins, garantir la scolarité...) négociés avec les parties prenantes et définissant le rôle de chacun dans ce processus. « Ce projet d'accompagnement individualisé est un outil dynamique et évolutif, insiste Marie-Rose Kadjo. On fait une série d'hypothèses de travail, puis on évalue à partir d'indices. Mais il arrive que certains jeunes passent par des moments de crise. On rebondit tout de suite et on essaie de voir quel partenaire pourrait répondre à ce nouveau besoin. Ainsi, nous évitons de nouvelles ruptures de logique de prise en charge. »

Un parcours, un labyrinthe

À quoi ressemble l'itinéraire de ces jeunes ? Voici l'exemple d'une ado prise en charge par L'Entre-Temps.

S. a 12 ans. Maltraitée par sa mère, elle est placée, très jeune, en SAAE. L'Aide à la jeunesse retrouve son père, toxicomane et régulièrement sans-abri. Elle est placée en SRJ. Exclue du SRJ pour cause de violence, elle vit un temps chez son père, qui essaye de s'en occuper avec sa compagne, puis redemande de l'aide au SAJ. Elle est placée en urgence en CAU, qui refuse de la garder car elle met en danger les autres enfants. Elle est hospitalisée pour une courte durée, puis orientée vers l'unité thérapeutique « ado » d'un hôpital psychiatrique. Après trois semaines, de nouveau écartée pour violence, elle se retrouve sans hébergement. Elle se réfugie chez la maman d'une amie, qui n'a pas les moyens de s'en occuper. Elle attend d'entrer dans une structure d'hébergement (COO). Dans ce cas, L'Entre-Temps prend la mesure de la complexité et de l'urgence dans la situation, mobilise les personnes ressources ou impliquées dans le parcours de la jeune fille en vue de collaborer ensemble à l'élaboration d'une solution concrète permettant de répondre au mieux à ses besoins urgents.



TRAVAIL EN RÉSEAU

Le travail de l'asbl est donc fondé sur l'action à plusieurs et en réseau. « Nous mettons en place un dispositif transversal d'aide et de soins, rappelle Marie-Rose Kadjo. L'Entre-Temps met les gens ensemble, les interpelle, réfléchit avec le jeune et avec les personnes impliquées dans son quotidien, pour construire des solutions au fur et à mesure et éviter un sentiment légitime d'abandon. » L'asbl travaille à la fois avec les services généraux et les services spécialisés relevant du secteur de l'AJ, du handicap et de la santé mentale. « Une réunion impliquera, par exemple, un hôpital psychiatrique, le délégué du jeune, le jeune et sa famille, le futur lieu d'hébergement, un COO, un représentant d'un service résidentiel pour jeunes, l'AWIPH, l'école... » La durée de prise en charge moyenne est de 14 mois. « Le mandant décide chaque année de renouveler son mandat ou de le clôturer, en fonction des besoins du jeune. À la clôture, le jeune peut être mis en relais avec les services généraux si la situation est stabilisée. Ou alors le dispositif reste en place, mais L'Entre-Temps se retire, les partenaires collaborant suffisamment bien pour ne plus avoir besoin de nous. » □

Contact : L'Entre-temps:
Bruxelles 02 346 77 30,
Région wallonne 02 385 15 68, contact@lentretemps.be,
www.lentretemps.be

SAAE : Service d'accueil et d'aide éducative.

SRJ : Service Résidentiel pour Jeunes.

CAU : Centre d'accueil d'urgence.

« Ce projet d'accompagnement individualisé est un outil dynamique et évolutif. »

COO : Centre d'observation et d'orientation.

AWIPH : Agence wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée.

En bref

L'Entre-Temps est agréé par l'AWIPH en tant que Service d'Aide à l'Intégration en Wallonie, il est également agréé par la Cocof en tant que Service d'Accompagnement bruxellois et comme Projet Pédagogique Particulier par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le secteur de l'Aide à la jeunesse. Outre leur direction commune, ses antennes bruxelloise et wallonne se partagent une dizaine d'accompagnateurs (éducateurs, assistants sociaux et psychologues).



Maltraitance des enfants : agir de manière transversale

DOSSIER

La maltraitance fait des dégâts considérables, particulièrement sur les tout-petits. L'Aide à la jeunesse a fait de la lutte contre la maltraitance une de ses priorités. En collaboration avec d'autres secteurs, elle a mis en place une série d'initiatives et d'actions en matière de prévention, de détection et de prise en charge de la maltraitance. Cet article ne peut citer tous les acteurs et actions de terrain, il résume les éléments de coordination et de concertation en jeu.

UNE MEILLEURE COORDINATION

Tous les professionnels qui sont en contact avec des enfants et des jeunes peuvent être confrontés à des situations de maltraitance, qu'ils travaillent dans les secteurs de l'enfance et de l'Aide à la jeunesse ou dans les écoles, les secteurs de la jeunesse et des sports, de la santé et de la justice¹. La lutte contre la maltraitance doit donc être menée de manière transversale. « Or, souligne Marie Thonon, attachée à l'AGAJ et membre de la Conférence permanente de concertation Maltraitance², de nombreux acteurs identifient, outre le manque de moyens, le manque d'articulation comme étant un frein important au bon fonctionnement du dispositif global de lutte contre la maltraitance. Une meilleure concertation entre les différents acteurs est donc primordiale. Tout en gardant son rôle et sa fonction au sein de son secteur, chaque intervenant doit être sensibilisé à cette problématique, connaître le dispositif global et ainsi être à même d'orienter ou d'apporter au plus vite une

information ou une aide adéquate lorsqu'il est face à une situation de maltraitance, suspectée ou avérée. Des initiatives sont prises à tous les niveaux, mais on constate un manque de coordination entre les différents secteurs qui les mettent en place. » Deux mécanismes chargés d'améliorer cette collaboration ont été établis : le dispositif de coordination de la prévention de la maltraitance et le dispositif de coordination de l'aide.

LA PRÉVENTION

« L'idéal serait qu'il n'y ait plus de maltraitance. L'accent doit donc également être mis sur la prévention, précise Marie Thonon. On l'a constaté au travers de situations relatées par les médias, la maltraitance peut être le fait de personnes déséquilibrées, mais elle est plus généralement la conséquence de situations sociales précaires qui se dégradent. Pour qu'un parent puisse être bienveillant vis-à-vis de ses enfants, il faut qu'il vive dans des conditions qui le permettent : frigo rempli, logement,

1. Il s'agit des intervenants de 1^{re} ligne, qui peuvent se trouver en contact direct avec des victimes de maltraitance.

2. Anciennement dénommée Groupe de travail Maltraitance, qui a succédé au Groupe Robesco créé en 1998 pour que le secteur médico-psycho-social et la justice travaillent ensemble à l'amélioration de la coordination entre ces secteurs, de la communication et de la mise en œuvre du protocole intersectoriel. Il se réunit 4 à 5 fois par an.

3. www.yapaka.be

4. Document destiné aux professionnels en contact direct ou indirect avec les familles, qui détaille les références et les pratiques respectueuses de l'enfant et de ses parents, réalisé à l'initiative de l'ONE en partenariat avec l'AGAJ et le Délégué général aux droits de l'enfant. Disponible sur www.aidealajeunesse.be, onglet A la Une.

5. Récolte de fonds au profit de l'enfance en difficulté.

6. « Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant? », brochure distribuée à l'ensemble des intervenants de 1^{ère} ligne et téléchargeable sur le site www.aidealajeunesse.be, onglet Maltraitance

AMO : Services d'Aide en Milieu Ouvert.

4 JEUNES SUR 10

ont été pris en charge en 2013 par l'Aide à la jeunesse en raison des difficultés personnelles de leurs parents (problèmes psychologiques voire psychiatriques, alcoolisme, immaturité...). Ces difficultés constituent souvent un risque de maltraitance ou de négligences graves.

3 JEUNES SUR 10

ont été aidés en raison de difficultés de leurs parents à assumer leur rôle (parents dépassés, attitudes éducatives inadéquates).

chauffage, travail... On brasse extrêmement large: plus on va vers la prévention, plus l'intervention est transversale.» Aujourd'hui, de nombreux outils existent (Yapaka³, le Référentiel de soutien à la parentalité⁴...) et quantité d'actions sont menées (informations dans les consultations ONE et les lieux de rencontre parents-enfants, interventions des PMS, des AMO, opération Viva for Life⁵ avec la RTBF...), mais elles manquent de coordination et de mutualisation de moyens. Aussi le gouvernement de la Fédération

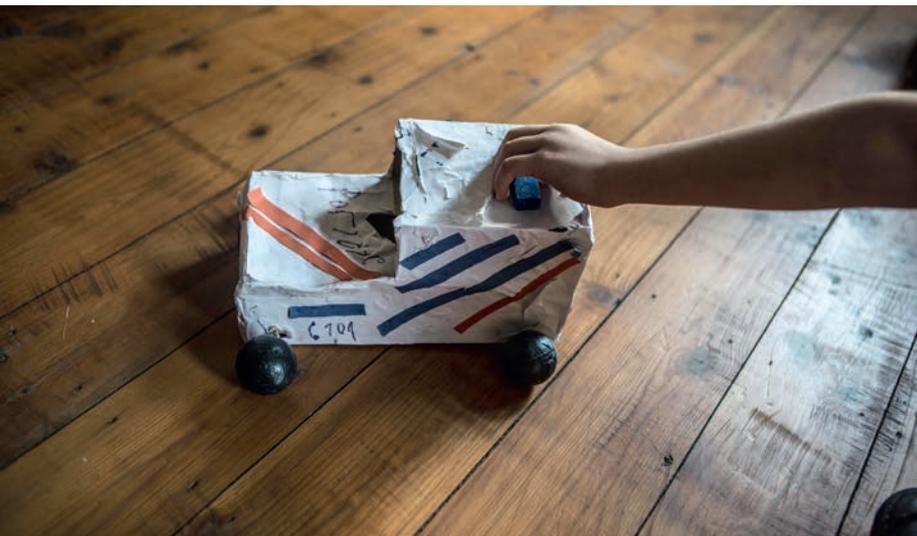
Wallonie-Bruxelles a-t-il approuvé en juillet dernier un protocole de collaboration intersectoriel visant à développer la prévention de la maltraitance. Ce protocole prévoit un plan d'actions triennal qui sera élaboré par une plateforme présidée par le Secrétaire général Frédéric Delcor et réunissant des représentants de tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le plan d'actions s'adresse d'une part au grand public et aux enfants, d'autre part aux intervenants de 1^{ère} ligne. Il prévoit entre autres de créer et d'alimenter une base de données reprenant l'ensemble des initiatives.

LA DÉTECTION

Par ailleurs, il est indispensable d'intervenir au plus tôt dans les situations de négligence et de maltraitance. Une meilleure connaissance de la problématique favorisera l'intervention précoce. Les intervenants de 1^{ère} ligne sont confrontés à des situations où ils peuvent suspecter de la maltraitance. « Ils doivent donc être sensibilisés à cette question, suffisamment formés et informés pour détecter les situations potentielles de négligence ou de maltraitance et pouvoir approcher ces situations avec prudence et objectivité, ce qui n'est pas simple... » Une série d'actions ont été mises en place afin d'améliorer cette détection, telles que le numéro d'appel 103 destiné prioritairement aux enfants (voir encadré) ou l'élaboration d'une brochure⁶ expliquant les démarches à suivre face à une situation de maltraitance. Autre exemple d'outil d'aide à la détection destiné aux professionnels de l'aide: la formation « Balises danger » (voir encadré p. 12), basée sur une approche innovante et destinée à fournir aux agents des SAJ et des SPJ un guide de réflexion et d'analyse des situations comportant un risque de danger pour l'enfant.

LA PRISE EN CHARGE

Quand une situation de négligence ou de maltraitance est détectée, sa prise en charge concerne directement le secteur médico-psycho-social et la justice. Différents protocoles de collaboration existent. Relevons ici le protocole d'intervention entre ces secteurs signé en 2007 par les ministres concernés. Pour mettre ce texte à la portée de l'ensemble des intervenants et faire en sorte que



Le 103: des professionnels répondent aux jeunes

Le Service Écoute-Enfants propose via le numéro 103 une ligne d'écoute gratuite et anonyme aux enfants et adolescents. Accessible 7 j/7, de 10h à 24h, elle répond également aux adultes confrontés à des jeunes en difficulté.

Au bout du fil, une équipe de huit professionnels de la relation: psychologues, assistants sociaux et criminologues formés à l'écoute téléphonique. Ils enrichissent continuellement leur propre bagage, afin d'orienter au mieux les jeunes: réunions, formations, conférences, rencontre de services, documentation et matériel à disposition...

ENCOURAGER LA PAROLE

Le Service a reçu en 2013 un peu plus de 1.600 appels relatifs à la maltraitance. « Un chiffre constant depuis 2010, où l'écoute a été doublée en soirée et l'accessibilité ainsi améliorée, précise la coordinatrice du service, Sylvie Courtois. Près d'un quart du temps d'écoute total est consacré à des appels traitant de maltraitance. Ce sont généralement des appels longs: ils demandent tout un travail d'écoute, de décodage de la situation et d'orientation. Dans les situations de maltraitance, toute la difficulté est de faire comprendre au jeune que tant qu'il n'en parle pas, elle ne s'arrêtera pas, sa crainte étant justement qu'elle empire s'il la dénonce. »

ÉTABLIR UN RELAIS

Un tiers des appels pour maltraitance provient de jeunes de 13 à 15 ans, la tranche d'âge qui appelle en majorité le numéro 103. Dans plus de la moitié des cas, la violence vient des parents. « Nous essayons d'amener le jeune à se confier à une personne en qui il a confiance et à qui il peut demander du soutien. En fonction de la situation, nous l'orientons vers le PMS, des SAJ ou des équipes SOS Enfants. Et si le jeune ne peut pas faire appel à un proche ou entreprendre lui-même les démarches, nous nous référons à notre code de pratique professionnelle pour casser l'anonymat, si le jeune est d'accord et sur base d'une procédure déterminée. »



le protocole fonctionne de manière adéquate, le groupe de travail aujourd'hui dénommé Conférence permanente de concertation Maltraitance² a été sollicité. L'une de ses actions a été de concevoir la brochure «Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant»⁶.

LA JUSTICE : ULTIME RESSOURCE !

«L'objectif premier du protocole est d'éviter que l'on ne judiciaire trop vite, explique Marie Thonon. Il y a une chronologie dans les démarches. Un avis peut toujours être demandé à SOS Enfants, à l'Aide à la jeunesse ou même au parquet. Mais quand la situation d'un enfant est réellement préoccupante, la première démarche est de contacter une équipe SOS Enfants. Si son intervention ne peut résoudre le problème – refus de collaborer des parents, enfant en danger imminent... –, l'AJ prend le relais. Si ni l'un ni l'autre ne parviennent à apporter des réponses suffisantes et à mettre l'enfant en sécurité, on fait alors appel au parquet, mais seulement en dernier recours.» Ce, pour des raisons d'adéquation de la prise en charge. «La justice peut avoir tout son intérêt dans certains cas, mais elle n'est pas la première réponse à apporter à l'ensemble des situations. De plus, contrairement à

20 fiches pour évaluer les situations de danger

La formation «Balises d'accompagnement des situations de danger» est issue d'une recherche visant à élaborer des balises cliniques pour soutenir le travail quotidien des agents des SAJ et des SPJ dans leur questionnement face aux situations d'enfants en danger.

Le diagnostic et l'accompagnement des situations de négligence et de maltraitance d'enfants constituent l'une des facettes les plus ardues de leur travail : elles les confrontent à l'incertitude, au doute, au sentiment d'urgence et à une charge émotionnelle conséquente. La recherche a été menée par la psychologue Christine Vander Borgh du Centre de santé mentale Chapelle-aux-Champs (UCL) en collaboration avec nos services.

MUTUALISATION DE SAVOIRS

L'équipe de recherche a mobilisé et croisé les connaissances professionnelles des agents des SAJ et des SPJ, des professionnels cliniciens (psychologues, médecins généralistes, pédiatres, pédopsychiatres...) et de la littérature scientifique. Ce matériel a été traduit sous forme de «balises cliniques de questionnements» pour construire 20 fiches destinées à donner des repères pour construire un diagnostic de l'état de danger perçu et en mesurer le degré d'urgence et de gravité. L'outil n'a pas vocation à se substituer au sens critique des agents, mais à les accompagner dans le processus d'analyse et de questionnement qui précède les décisions.

FORMATIONS EN COURS

Arille Cornet, directeur de la Formation : «La recherche a été suivie et avalisée par un comité d'accompagnement composé de représentants des SAJ et des SPJ : toutes les précautions ont été prises pour que cette formation soit la plus adaptée au métier. Elle vise à initier à l'utilisation des fiches les délégués, délégués en chef, conseillers et directeurs : au total 560 participants sur deux ans. Chaque module de formation dure deux jours et rassemble 30 participants pour deux animateurs. Les formations ont démarré en septembre 2014 et nous avons réalisé une évaluation des premières journées afin d'harmoniser les formations et de rectifier le tir si nécessaire.»

3 JEUNES SUR 10

ont été pris en charge en 2013 par l'Aide à la jeunesse pour des raisons de négligence, maltraitance physique, maltraitance psychologique, maltraitance sexuelle.

63% des enfants victimes de maltraitance sont confrontés à des négligences graves.

une procédure judiciaire, une intervention auprès d'une équipe SOS Enfants peut à tout moment être interrompue sans qu'il y ait de conséquences à long terme sur l'histoire de la famille.»

LES COMMISSIONS LOCALES

Les Commissions Maltraitance rassemblent au sein de chaque arrondissement judiciaire les intervenants de la lutte contre la maltraitance. Elles ont deux missions: améliorer au niveau local les procédures de prise en charge des enfants victimes de maltraitance et veiller à la coordination des acteurs de 1^{ère} ligne et de 2^e ligne – ceux qui apportent l'aide. « Ces commissions ne traitent pas de cas individuels, mais de problématiques transversales. L'intérêt est que les discussions soient proches de leur réalité de terrain. Un médecin ou un juge ne travaillent pas de la même façon qu'un délégué de l'Aide à la jeunesse. Ils ont des règles, des déontologies et des secrets professionnels différents. Il est essentiel d'arriver à créer une communication et des collaborations efficaces, tout en préservant la fonction de chacun (Témoignage: voir encadré). »

la situation au niveau de leur arrondissement. Ces informations sont transmises au Comité de pilotage⁷ qui les supervise. Celui-ci est notamment chargé d'évaluer la mise en œuvre des protocoles de collaboration intersectoriels et de faire remonter l'information reçue des Commissions locales vers les ministres et différentes instances concernés.

La lutte contre la maltraitance est une problématique vaste, complexe et délicate, qui demande des réponses appropriées à différents niveaux. Une dynamique de coordination est en place, avec des balises théoriques et sur le terrain. Et si la structuration de la prise en charge est déjà bien avancée, celle de la prévention – qui touche un ensemble plus vaste de secteurs de la société – est désormais sur les rails. □

7. Composé de représentants de l'AGA J et de l'administration générale de l'ONE.

40%

des signalements pour maltraitance ont été effectués par les intervenants de la sphère judiciaire.

26%

des signalements pour maltraitance ont été effectués par les services de 1^{ère} ligne.

PARTAGER L'INFORMATION

Chaque année, les Commissions Maltraitance élaborent un rapport d'activités, qui comporte des suggestions en matière de prévention, et, tous les trois ans, elles réalisent une évaluation détaillée de

Mieux connaître les rôles de chacun

FRANÇOISE RAOULT, Conseillère AJ et membre de la Commission Maltraitance de Huy :

« Au sein de la Commission se retrouvent le directeur de l'AJ, la juge de la jeunesse, des représentants du parquet, de l'équipe SOS Enfants, de l'ONE, des PMS, du PSE, du Service d'intervention intensive en famille et du service de santé mentale. Nous nous réunissons chaque trimestre afin de déterminer les discussions et actions à mettre en œuvre. »

ACTIONS CONJOINTES

« Quelques exemples ? Nous avons mis sur pied deux colloques qui ont remporté un franc succès : en 2014 sur les séparations conflictuelles, et en 2013, sur les enfants victimes de violences conjugales. Précédemment, nous avons organisé une réunion pour les PMS de l'arrondissement – et ensuite pour les directions des écoles fondamentales – en vue de leur expliquer le fonctionnement du décret sous forme de jeux de rôles. Nous avons aussi réalisé un folder reprenant les démarches et les coordonnées des intervenants de l'arrondissement. »

ESPACES DE RÉFLEXION

« Grâce à ces réunions, nous apprenons à nous connaître et à mieux comprendre les rôles de chacun pour mieux se coordonner et se compléter. Nous sommes en présence de situations de plus en plus difficiles et nombreuses, avec des moyens limités. Nous avons intérêt à exploiter ces moyens au maximum et à se serrer les coudes. La Commission a l'avantage de mettre des balises et de susciter des moments de recul, d'analyse et de réflexion pour agir plus efficacement face aux situations critiques ou urgentes. »



Adoption : la protection de l'enfant privilégiée

« Une famille pour un enfant, et non l'inverse ». C'est ainsi que Didier Dehou, à la tête de la Direction de l'Adoption, envisage l'adoption. Elle ne doit intervenir qu'en dernier recours et, si elle a lieu, c'est dans un cadre éthique et soutenue par un accompagnement rigoureux.

Pour Didier Dehou, responsable de la Direction de l'Adoption - Autorité centrale communautaire (ACC), affirmer que l'adoption est une mesure de protection de l'enfant n'est pas anodin. « Très longtemps, soulignait-il, on a privilégié l'adoptant : on cherchait un enfant pour une famille. Aujourd'hui, c'est un renversement à 180° : on cherche une famille pour un enfant qui en est dépourvu. » Le principe n'est pas nouveau. « Mais la Belgique, et en particulier la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'a poussé au maximum, en privilégiant les besoins de l'enfant plutôt que ceux des candidats adoptants. » Le point commun entre ces enfants, c'est l'abandon. « Et à l'abandon est associée une série de traumatismes, que l'enfant soit adopté à 3 mois ou à 5 ans, en Belgique, en Afrique ou en Asie. »

UNE APPROCHE ÉTHIQUE

La première caractéristique du dispositif belge encadrant les adoptions, et en particulier dans sa déclinaison en Fédération Wallonie-Bruxelles, est son approche éthique se référant clairement à la Convention des Droits de l'Enfant (1989). La Direction de l'Adoption-ACC veille ainsi à l'application stricte du principe de la double subsidiarité. « La première subsidiarité, explique Didier Dehou, c'est de rechercher d'abord une solution au problème de l'enfant dans sa propre famille, nucléaire et élargie. C'est le principe qui fonde la politique de l'Aide à la jeunesse en Belgique : tout faire pour empêcher l'abandon, pour éviter la dégradation des liens entre l'enfant et ses parents biologiques. Et lorsque l'enfant est retiré de son milieu familial (mauvais traitements, négligences, désintérêt des parents), travailler à ce qu'il y retourne, dans les meilleures conditions, avant de parler d'adoption. »

« Près de 2/3 des mamans ou futures mamans prises en charge par les OAA renoncent à leur projet initial d'adoption. »

Lorsque ce retour en famille n'est pas

réalisable, l'adoption peut alors être envisagée. S'applique alors la deuxième subsidiarité. « On cherche des candidats adoptants dans le pays de l'enfant. Et seulement si ce n'est pas possible, on se tourne vers l'adoption internationale. »

ACTIONS PRÉVENTIVES

L'adoption est une mesure de protection de l'enfant, mais elle se situe donc en bout de chaîne. « Avant, il y a toutes les mesures d'aide et de protection, insiste Didier Dehou. Ainsi, les organismes agréés d'adoption (OAA), spécifiquement dédiés à l'adoption interne, ont pour première mission d'être les interlocuteurs des personnes qui souhaitent mettre leur enfant en adoption. Il existe un délai légal de deux mois minimum de réflexion pour la mère ou les parents avant de pouvoir donner leur consentement à l'adoption de leur enfant. Le rôle de l'OAA dans cette phase est de permettre cette réflexion dans un cadre sécurisé et ouvert. Un membre de l'équipe pluridisciplinaire les rencontre, leur donne des outils de réflexion pour qu'ils puissent se dire qu'il y a peut-être d'autres moyens que l'adoption. » Une stratégie qui porte ses fruits, puisque près de 2/3 des mamans ou futures mamans ainsi prises en charge par ces OAA renoncent à leur projet initial d'adoption, avec si nécessaire la mise en place d'autres mesures d'accompagnement psycho-social. »

À L'ÉCHELON INTERNATIONAL

Cette approche éthique est tout aussi présente en ce qui concerne l'adoption internationale, avec la notion de coresponsabilité au cœur des relations de la Direction de l'Adoption-ACC et des OAA avec les pays d'origine. « Lorsque nous nous rendons dans un nouveau pays d'origine avec le projet d'initier un nouveau partenariat, nous rencontrons

tous les acteurs de l'abandon et de l'adoption, les magistrats, les autorités équivalentes à l'AGAJ, des travailleurs sociaux, des responsables de maisons d'enfants, des avocats, etc., précise Didier Dehou. Nous leur expliquons notre manière de faire, et réciproquement. Contrairement à la pratique d'autres pays, nous souhaitons travailler sur un petit nombre de dossiers. Pas davantage, car nous ne voulons pas créer une pression sur les pays d'origine et mettre en danger leur système de protection de l'enfance en entraînant des dysfonctionnements de toutes sortes pouvant déboucher dans le pire des cas sur des pratiques de trafic d'enfants. Nous préférons cadrer notre collaboration qualitativement et quantitativement. »

DES PARENTS MIEUX PRÉPARÉS

La deuxième caractéristique du dispositif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est le soutien apporté à l'exercice de cette parentalité particulière. « Ainsi, depuis 2005 existe une préparation pour toutes les procédures d'adoption. C'est notre devoir de l'offrir aux candidats, pour mieux les armer. » Différents modules de préparation sont organisés, selon le type d'adoption. La majeure partie des candidats participent à la préparation de base en vue d'adopter un premier enfant, en Belgique ou ailleurs. Quatre autres modules s'adressent à l'adoption intra-familiale en Belgique, à l'adoption intra-familiale internationale, aux secondes adoptions, ou, depuis septembre, à l'adoption d'un enfant porteur de handicap.

PRISE DE CONSCIENCE

Lors de la préparation de base, les candidats abordent les réalités de l'adoption au travers de séances d'information et de sensibilisation. « On déconstruit les idées toutes



faites véhiculées sur l'adoption. Il importe que les candidats prennent conscience du fait que l'enfant abandonné possède déjà tout un bagage. Le processus de l'attachement, ses étapes, et ce en quoi l'adoption les rend spécifiques sont également abordés avec les candidats. Ces séances sont très appréciées. » L'objectif est ici la responsabilisation des candidats adoptants. « Les informations reçues, les expériences traversées, les réflexions suscitées leur permettent de mieux construire leur projet. Mais elles peuvent aussi les amener à l'adapter ou le postposer, voire l'abandonner. En effet, ces séances peuvent faire l'effet de douches froides: certains réalisent qu'ils sont loin de la concrétisation de leur souhait, ou qu'un tel projet n'est pas pour eux. Ainsi, beaucoup de célibataires s'engagent dans ce processus, mais très peu le concrétisent. La mise en œuvre de ce programme de préparation représente une partie importante de notre travail, explique Didier Dehou. Nous l'avons conçu au

« Il importe que les candidats prennent conscience du fait que l'enfant abandonné possède déjà tout un bagage. »

départ et supervisons son développement, et nous assurons la coordination d'une vingtaine d'animateurs, la logistique des salles, les inscriptions, etc. »

ACCOMPAGNEMENT À LONG TERME

Deuxième filet de sécurité pour les parents adoptants: l'accompagnement post-adoptif. Une partie est obligatoire, avec les entretiens et les visites de l'OAA (a minima pendant la première année de l'adoption mais le plus fréquemment bien au-delà, pendant plusieurs années pour satisfaire aux exigences des pays d'origine). Mais la famille adoptante (parents ou adopté) a aussi la possibilité de s'adresser à l'OAA par la suite.

« Lors d'un problème psycho-social, administratif, dans le cadre de la recherche des origines... L'OAA est dépositaire de tout ce qui concerne l'adoption. » Un suivi appréciable pour ces familles, qui peuvent à tout moment s'appuyer sur l'expérience des OAA. □

Main dans la main avec les services de l'AJ

« Notre service intéresse l'ensemble de l'Aide à la jeunesse, car il s'inscrit dans le cadre de la protection de l'enfant. Un OAA, c'est un service de protection de l'enfance, martèle Didier Dehou. Si un SAJ, un SPJ, un service de placement résidentiel, etc., rencontre des problèmes avec une famille adoptive ou avec un enfant adopté, il peut considérer les OAA comme des partenaires, des collègues. Ceux-ci sont dépositaires d'informations sur l'histoire de cet enfant, de cette famille, avant et après l'adoption. Les services de l'AJ ne doivent pas hésiter à contacter l'OAA qui a encadré une adoption. » Par ailleurs, d'autres synergies avec les SAJ et les SPJ pourraient être davantage approfondies: dans certaines situations exceptionnelles de délaissement parental, l'adoption peut parfois constituer une solution pour l'enfant. Les OAA dédiés à l'adoption interne s'avèrent alors des ressources précieuses pour examiner sereinement une telle éventualité.

Population totale
de jeunes FWB¹ (2013)
1 000 800

Les jeunes pris en charge par la FWB en 2013

(de 0 à 18 ans)

4,1%

des jeunes en FWB



Nombre de prises en charges²:

39 300
en 2010

40 642
en 2011

41 121
en 2012

40 856
en 2013

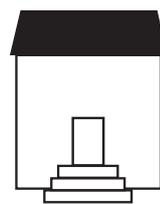
6 motifs d'intervention

Pour les jeunes en difficulté ou en danger pris en charge par l'AJ



Difficultés du jeune	42 %
Difficultés personnelles des parents	37 %
Maltraitance	31 %
Problèmes relationnels au sein de la famille	31 %
Difficultés des parents à assumer leur rôle parental	29 %
Difficultés matérielles et financières	14 %

4 catégories de demandeurs



45%
Les parents, la famille élargie, les familiers



35%
Les intervenants judiciaires

24%
Les services de première ligne

7%
Les jeunes

1. Prise en compte de 100% des jeunes de Bruxelles.

2. Les jeunes pris en compte sont tous les jeunes en difficulté ou en danger ou poursuivis pour un fait qualifié d'infraction, qui ont été pris en charge au moins un jour au cours de l'année de référence par un service d'Aide à la jeunesse (SAJ) ou un service de protection judiciaire (SPJ). Seuls les jeunes pris en charge par les services en milieu ouvert – AMO, n'ont pas été pris en compte. (Source : Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques, IMAJ, extraction du 20/10/2014).